

Actualités

Assurance et Epargne long terme

> Aviva. Une entreprise responsable

Aviva teste sa formule d'assurance au kilomètre en région parisienne

Avant le lancement national prévu en 2009, Aviva commercialise son assurance au kilomètre à partir du 19 septembre, en région parisienne à titre d'expérimentation. Proposé en option du contrat automobile d'Aviva, le Pack Avantage Kilomètres permet aux jeunes conducteurs de bénéficier de primes inférieures au tarif standard grâce à un calcul tenant compte des kilomètres réellement parcourus et de la plage horaire correspondant à l'utilisation de leur voiture. Aviva va utiliser ce test pour régler les derniers détails de la gestion des contrats, en particulier le système de réajustement des primes en fonction du comportement des assurés.

Le Pack Avantage Kilomètres encourage les comportements responsables

Aviva a conçu sa formule d'assurance au kilomètre non seulement dans l'optique de répondre aux besoins des jeunes conducteurs (âgés de 18 à 25 ans et jamais assuré) effectuant moins de 9000 km par an, mais également dans le but de les responsabiliser. Ce système de tarification les incite, par exemple, à prendre le volant lorsque les risques d'accidents sont les moins élevés. En effet, les kilomètres parcourus de nuit (minuit – 6H00 du matin) sont plus chers que les kilomètres parcourus en journée.

Toujours dans un souci de prévention, Aviva a prévu une réduction de 10% sur la prime d'assurance du Pack Avantage Kilomètres pour les parents détenant un contrat auto Aviva et qui s'engagent à ce que leur enfant n'utilise que son propre véhicule (et non celui des parents, supposée plus puissante).

La tarification du pack est conçue pour être la plus simple et la plus juste

Aviva va proposer aux souscripteurs le choix entre deux forfaits kilométriques, correspondant aux kilomètres effectués entre 6h00 et minuit. Ce système forfaitaire permet aux assurés d'une part, de connaître l'estimation de leur prime annuelle, et d'autre part, d'évaluer l'économie qu'ils réalisent par rapport aux tarifs des formules standards.

Le premier forfait est conçu pour les conducteurs roulant moins de 7.000 km par an et l'autre pour ceux qui roulent moins de 9.000 km par an. Les souscripteurs du Pack Avantage

Kilomètres bénéficient de réductions appliqués aux tarifs standards :

- 30% avec le forfait 7000 km
- 20% avec le forfait 9000 km

La prime facturée à l'assuré est ajustée en fonction des kilomètres réellement parcourus. Ainsi, Aviva rembourse ou demande un supplément de prime selon que l'assuré n'a pas atteint ou a dépassé son forfait kilométrique. Le plafond de remboursement est fixé à 10% du montant total de la prime. Le supplément demandé ne peut être supérieur à 70 % de la prime pour le forfait 7000km et 50 % pour le forfait 9000 km (soit dans les deux cas 20 % de plus que le tarif de la formule sans pack).

Dans les deux cas, le prix du kilomètre effectué entre 6H00 et minuit au-delà du forfait est fixé à 10 centimes d'euros. Le kilomètre effectué entre minuit et 6H00 coûte 50 centimes du lundi au vendredi et 1€ les week-end et jours fériés.

Le boîtier transmettant les données sur les trajets ainsi que son installation et sa désinstallation ne sont pas facturés au client.

Le suivi du contrat et les services associés

L'assuré peut consulter le kilométrage effectué via un site Internet dédié. Certaines informations telle que le dysfonctionnement du boîtier ou le niveau faible des batteries de la voiture lui sont envoyées par SMS. Une alerte SMS avertira les assurés lorsqu'ils approcheront le seuil de leur forfait kilométrique.

Le traitement des données personnelles est circonscrit au minimum requis pour la facturation et l'évaluation des risques

Aviva a obtenu l'avis positif de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) début septembre. Selon l'avis de celle-ci, aucune donnée sensible n'est collectée (comme par exemple la vitesse du véhicule). Aviva recueille uniquement les informations sur les horaires de conduite et les types de routes empruntés (rurales, urbaines ou autoroutes). Les informations sont agrégées toutes les semaines de manière à conserver uniquement les données globales et à rendre impossible le suivi des parcours au-delà de l'agrégation.

La géolocalisation est possible uniquement sur demande du client à la suite d'une déclaration de vol.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Thibault de Saint Simon au 01.76.62.67.88 ou par mail à thibault_desaintsimon@aviva.fr